



Barème d'honoraires

ALIAS IMMOBILIER

HONORAIRES TTC de TRANSACTION (Villas - Appartements - Terrains) - Offres De Vente

Prix	Valeur
< 100 000,00 €	10 %
100 001,00 - 150 000,00 €	8 %
150 001,00 - 300 000,00 €	6 %
300 001,00 - 400 000,00 €	5 %
400 001,00 - 2 000 000,00 €	4 %

Nos honoraires sont à la charge du vendeur. Ils sont calculés sur le net vendeur et payables le jour de la signature de l'acte authentique chez le notaire.

Nos honoraires regroupent les prestations suivantes :

- Estimation du bien avec analyse du marché basé sur les ventes des 6 derniers mois
- Conseils de mise en valeur du bien
- Création d'un Book photos (si le bien le permet)
- Marketing dynamique du bien
- Sélection des acquéreurs
- Mise à jour des documents nécessaires à la vente
- Organiser les visites
- Négociations des modalités
- Rédaction du compromis de vente
- Suivi du financement de l'acquéreur
- Suivi de la transaction jusqu'à la signature de l'acte authentique

Agence ALIAS Immobilier

Offres De Location

Honoraires de location à la charge du LOCATAIRE :

VISITE(S) - CONSTITUTION DU DOSSIER - REDACTION DU BAIL ==> 8 euros du m2 habitable à payer à la signature du contrat de location

ETAT DES LIEUX D'ENTREE - Constat - Rédaction de l'EDL ==> 3 euros du m2 habitable à payer le jour de la remise des clés

Honoraires de location à la charge du BAILLEUR :

VISITE(S) - CONSTITUTION DU DOSSIER - REDACTION DU BAIL ==> 8 euros du m2 habitable à payer à la signature du contrat de location

ETAT DES LIEUX D'ENTREE - Constat - Rédaction de l'EDL ==> 3 euros du m2 habitable à payer le jour de la remise des clés

CONSEILS - ESTIMATION du LOYER - ENTREMISE ==> 1 euro du m2 habitable à payer à la signature du contrat de location

RAPPEL du TEXTE de LOI :

Le décret n° 2014-890 paru 1er août 2014 a fixé le plafonnement des honoraires imputables aux locataires.

Ce décret ne fixe que le montant d'honoraires maximum pouvant être imputé au locataire pour les baux, nus ou meublés, soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

La part d'honoraires de location imputée au propriétaire bailleur reste libre mais ne doit en aucun cas être inférieure à celle réclamée au locataire pour les postes considérés (la visite, la constitution du dossier, la rédaction du bail et l'établissement de l'état des lieux).

Les honoraires de location peuvent être demandés au locataire pour les prestations de visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail.

Programme Neuf

Prix

100 000,00 - 300 000,00 €

Valeur

6 %

Location Immobilier Professionnel

Honoraires à la charge du locataire :

Honoraires de visite du preneur, négociations, constitution de son dossier et rédaction du bail :

==> 15% TTC du loyer annuel HT.

Agence ALIAS Immobilier